



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 157 spécial publié le 21 décembre 2018

Sommaire affiché du 21 décembre 2018 au 20 février 2019

SOMMAIRE

DCSIPC

- Arrêté n° 2018-PREF-DCSIPC-BDPC n° 1223 du 21 décembre 2018 prononçant la fermeture des établissements « Maison Foyer le Temps des Cerises » situés 20 A, mail du Temps des Cerises et 2, place des Fédérés à Evry (91)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Préfecture

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile

Bureau Défense et Protection Civile

**ARRÊTÉ n° 2018 – PREF – DCSIPC – BDPC n° 1223 du 21 décembre 2018
prononçant la fermeture des établissements « Maison Foyer le Temps des Cerises » situés 20 A,
mail du Temps des Cerises et 2, place des Fédérés à Évry (91)**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 (modifié), relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) - M. ALBERTINI (Jean-Benoît) ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Essonne - M. CAUWEL (Sébastien) ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 – PREF – DCSIPC – SIDPC n° 469 du 19 mai 2016, portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 – PREF – DCSIPC – SIDPC n° 935 du 19 octobre 2017, portant constitution des commissions communales de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 – PREF – DCPPAT - BCA n° 261 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CAUWEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Essonne ;

Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'activité des établissements « Maison Foyer le Temps des Cerises » situés 20 A, mail du Temps des Cerises et 2, place des Fédérés à Évry (91) émis le 20 novembre 2018 par la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le courrier du 26 novembre 2018 du maire d'Évry à monsieur Cesar OLIVEIRA, exploitant, remis en main propre par la police municipale d'Évry le 28 novembre 2018 à 15 heures rappelant la situation d'insécurité constatée par la commission compétente et mettant en demeure de réaliser ou de faire réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'établissement au regard de la sécurité incendie pour le 16 décembre 2018 dernier délai ;

Vu le rapport d'intervention de la police municipale d'Évry n° 201812 0045 du 18 décembre 2018 constatant que les travaux de mise en conformité des établissements n'ont pas été réalisés ;

Vu le courrier du 20 décembre 2018 adressé au maire d'Évry remis en main propre par un fonctionnaire du cabinet du préfet de l'Essonne à madame Magalie PARIS le 20 décembre 2018 à 16 heures 45 mettant en demeure de procéder à la fermeture de l'établissement dans un délai de 24 heures par arrêté municipal ;

Considérant que la lettre de mise en demeure adressée le 26 novembre 2018 à l'exploitant n'a pas été suivie d'effet ;

Considérant que la lettre de mise en demeure adressée le 20 décembre 2018 au maire d'Évry n'a pas été suivie d'effet ;

Considérant le mail du 21 décembre 2018 de la mairie d'Évry à la préfecture de l'Essonne confirmant que le maire d'Évry ne procédera pas à la fermeture des établissements par arrêté municipal ;

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement ;

Sur proposition du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet :

ARRÊTE :

Article 1 :

Les établissements « Maison Foyer le Temps des Cerises », de type J et N de 5ème catégorie, situés respectivement 20 A, mail du Temps des Cerises et 2, place des Fédérés sur la commune d'Évry (91), seront fermés au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 :

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité des établissements, une visite de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et une autorisation délivrée par arrêté municipal ;

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne par intérim, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à monsieur le directeur des établissements « Maison Foyer du Temps des Cerises » susvisés et au maire d'Évry (91).

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet



Sébastien CAUWEL